



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 6916

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le Premier ministre sur l'émotion suscitée par les récentes déclarations de M le ministre délégué au tourisme annonçant des mesures d'assouplissement concernant les visas imposés depuis deux ans par la France pour des raisons de sécurité pleinement justifiées à tous les ressortissants étrangers non originaires de la CEE ou de Suisse. Compte tenu de ces déclarations suivies des réserves exprimées par le ministère de l'intérieur et le ministre des affaires étrangères, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position officielle du Gouvernement sur ce problème.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, la politique du Gouvernement en matière de visas répond à deux nécessités essentielles qui demeurent d'actualité : celle d'assurer la sécurité du territoire et celle de contrôler les flux migratoires. L'évolution de la situation a toutefois permis au Gouvernement de revenir dans certains cas sur l'obligation du visa de court séjour. C'est ainsi que plusieurs pays d'Europe occidentale ont bénéficié de cette mesure en décembre dernier. De la même façon, le Canada et le Japon ont également été exemptés le 4 avril 1989 de l'obligation du visa de court séjour, tandis qu'une suppression réciproque du visa de court séjour interviendra le 1er juillet 1989 avec les États-Unis. Sans exclure la possibilité à venir d'autres assouplissements de ce genre, il apparaît toutefois que ceux-ci ne pourront être que très limités et que l'essentiel du dispositif existant actuellement est, pour le moment, destiné à subsister.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6916

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3693